

Département de l'Oise

Commune de

NOGENT sur OISE

Demande d'Autorisation Environnementale "Fabrication d'alèses"

Société ABENA-FRANTEX

Enquête Publique

19 octobre - 20 novembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur :

Michel MARSEILLE

SOMMAIRE

I) Rapport d'enquête

1) Généralités

a) Objet de l'enquête	p 03
b) Nature et caractéristiques du projet	p 03
c) Elaboration du projet et concertation	p 05
d) Identification du demandeur	p 05
e) Maîtrise foncière	p 06
f) Documents de planification	p 06
g) Capacités techniques	p 06
h) Capacités financières	p 06
i) Garanties financières	p 07
j) Procédure retenue, cadre juridique	p 07
k) Conditions de remise en état du site	p 08
l) Périmètre d'enquête publique	p 08
m) Autorisation d'exploiter	p 08
n) Composition du dossier	p 08

2) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Organisation de l'enquête	p 10
b) Déroulement de l'enquête	p 12

3) Appréciation des éléments du dossier

a) Etude d'impacts	p 13
b) Étude des dangers	p 14
c) Travaux envisagés	p 16

4) Consultations des services

Avis de l'autorité environnementale	p 17
-------------------------------------	------

5) Observations du public

Observations du public	p 18
------------------------	------

II) Avis et Conclusions

Document séparé

COMMUNE DE
NOGENT sur OISE

Fabrication d'alèses
Société ABENA-FRANTEX

I) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

Le projet concerne la mise en conformité de l'usine existante Abena-Frantex avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'usine fabrique des alèses à usage unique pour le secteur de la santé.

b) Nature et caractéristique du projet

L'usine fabrique des alèses à usage unique pour le secteur de la santé. Le site occupe une surface de 3,19 hectares et l'installation industrielle comporte 2 bâtiments de 8 879 m² et 4 769 m² de surface (bâtiments nommés NS01 et NS02). Le bâtiment NS01 comprend notamment un hall de production avec 2 lignes de production de 1 448 m² et 2 cellules de stockage de 2 995 et 2 874 m². Le bâtiment NS02 comporte une cellule de stockage de 4 721,23 et une cellule de 48 m² de produits dit de négoce située à l'extérieur.

L'environnement immédiat est le suivant :

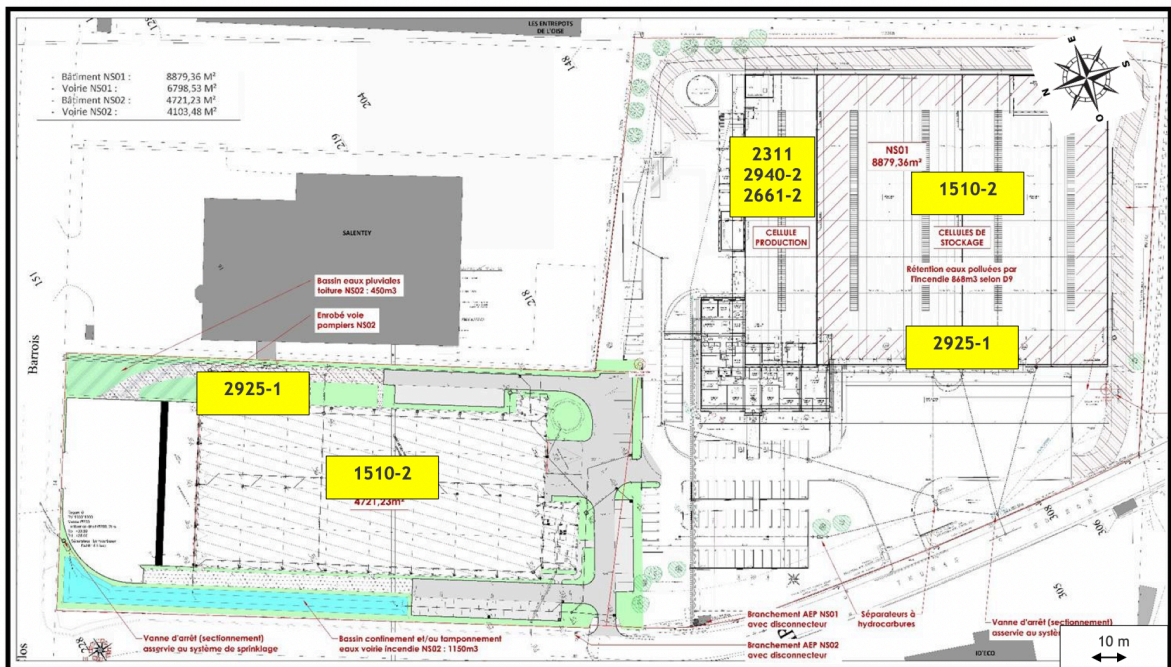
- au nord : de nombreuses entreprises et magasins comme la SNCO (Société Normande de Carton Ondulé) et la société SALENTEY (fournisseur de matériel électronique),
- à l'est : la Chambre de Commerce et d'Industrie, le centre de Formalités des Entreprises et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Nogent-sur-Oise, ainsi que la société CEMEX BETON (fournisseur de béton),
- au sud : la rivière La Petite Brèche, un groupement de maisons individuelles et l'entreprise SALAISONS JOUVIN (charcuterie industrielle),
- à l'ouest : la rue Thomas Edison puis la société REXEL (matériel d'électricité).

La localisation du site est présentée sur la figure suivante.



Plan du site avec les bâtiments NS01 à droite et NS02 à gauche (source : dossier de demande d'autorisation environnementale page 306)

Figure 6. Localisation des ICPE (Autorisation, Enregistrement ou Déclaration)



c) Elaboration du projet et concertation

Un dossier d'autorisation environnementale unique a fait l'objet d'un dépôt initial le 15 février 2019. La DREAL a transmis une première demande de compléments le 15 avril 2019 qui a fait l'objet d'un mémoire de réponse en date du 13 décembre 2019. Une seconde demande de compléments a été établie par la DREAL par courrier du 20 janvier 2020.

À la demande de la DREAL, un dossier complet reprenant la demande d'autorisation environnementale initiale, modifiée des compléments demandés par les services de l'Etat et la MRAE ainsi que les évolutions techniques et réglementaires publiées depuis, et concerne l'ensemble des activités d'ABENA-FRANTEX pour son site de Nogent-sur-Oise a été transmis le 28 juillet 2022. Ainsi les observations de la MRAE dont l'avis a été émis le 11 février 2020 ont été prises en compte dans la version déposée en juillet 2022.

d) Identification du demandeur

ABENA-FRANTEX est une société du groupe danois ABENA, spécialisé dans la fabrication d'articles à usage sanitaire ou domestique, elle fabrique des alèses à usage unique pour le secteur de la santé.

La société ABENA-FRANTEX est une entreprise spécialisée dans la fabrication d'alèses, la gestion de la continence et la distribution de produits à usage unique non stériles. Elle est la filiale française du groupe ABENA, acteur majeur du monde de la santé, qui dispose de plus de 1 400 employés répartis sur 14 filiales partout dans le monde (Danemark, France, Etats-Unis, Chine...).

L'historique d'ABENA-FRANTEX est le suivant :

1975 : Création de la société FRANTEX SARL à Chantilly, détenue à 50% par le groupe papetier finlandais TAMPELLA et à 50% par IRO. Le métier de base est le non-tissé à usage unique dans le monde hospitalier.

1976 : Faillite d'IRO et rachat des parts de FRANTEX par TAMPELLA qui devient actionnaire à 100%.

1984 : Démarrage de la ligne de production d'alèses à La-Chapelle-en-Serval. Le groupe TAMPELLA utilise la synergie du groupe en incluant leur "non-tissé" dans la fabrication de ces alèses.

1988 : FRANTEX fabrique des alèses pour le groupe SAEKKO-BAMBO.

1991 : Dépôt de bilan du groupe TAMPELLA, ainsi que son actionnaire majoritaire, la SKOPBANK. Celle-ci décide de vendre tout le groupe, en le morcelant par département. Le "non-tissé" fut la première division à être vendue.

1992 : Rachat de 60% de parts de FRANTEX par le PDG du groupe danois SAEKKO-BAMBO, Preben TERP-NIELSEN, les autres 40% sont pris par le PDG de FRANTEX, François BARBET-MAILLOT.

1998 : Installation dans la nouvelle usine à NOGENT-SUR-OISE (60 Oise).

2000 : Le groupe Saekko-Bambo devient le groupe ABENA.

2001 : FRANTEX devient ABENA-FRANTEX.

2003 : Mise en place d'un second site logistique à LA CIOTAT (Bouches-du-Rhône).

2005 : Doublement de la capacité de stockage du site de NOGENT-SUR-OISE et mise en place d'une troisième plateforme logistique à NARBONNE dans l'Aude.

2012 : Déménagement de Narbonne à Rivesaltes

2015 : Lancement d'un nouveau catalogue de produits à usage unique (emballage, vaisselle jetable, gestion des déchets, gants...),

2016 : Lancement de la gamme bariatrique.

2017 : Déménagement de La Ciotat dans un nouvel entrepôt de Marseille.

e) Maîtrise foncière

Le propriétaire de NSO1 est SA ABENA-FRANTEX.

Le propriétaire de NSO2 est SCI ABENA NsO qui loue les parcelles à l'exploitant SA ABENA-FRANTEX via un crédit-bail.

Les emprises foncières sont les suivantes :

Bâtiment	Parcelle	Surface (en m ²)
Bâtiment NSO 1	AT 327	19 013
	AS 208	1 200
	AR 240	805
Bâtiment NSO 2	AR 239	644
	AR 191	9 239
	AR 25	751
	AT 326	200
Surface totale		31 852

f) Documents de planification

La commune de Nogent sur Oise dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vigueur depuis le 2 décembre 2019, document modifié le 18 février 2021.

Le site est localisé en zone UE qui correspond à un secteur d'activité économique.

Le règlement prend en compte l'existence d'un tissu urbain déjà constitué et favorise l'évolution des activités existantes ainsi que l'installation de nouvelles activités.

g) Capacités techniques

Sur un plan technique, le site dispose d'un personnel compétent et formé à la gestion ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des différents équipements.

Le site fonctionne en 3 * 8 avec un effectif de 129 personnes.

ABENA-FRANTEX fait partie du groupe danois ABENA, spécialisé dans la fabrication et la distribution des produits d'hygiène et de soins (plus de 36 000 références) depuis 1953 et comptant :

- 3 sites de production (Danemark, Suède et France),
- 13 filiales pour 1 900 collaborateurs.

h) Capacités financières

Les résultats financiers d'ABENA-FRANTEX sur les 3 dernières années sont les suivants :

	2019	2020	2021 (non consolidé)
Chiffres d'affaires net	65 891 858 €	91 964 276 €	71 515 910 €
Résultat net	- 2 615 962 €	6 791 086 €	345 080 €
Capitaux propres	- 1 485 821 €	9 231 318 €	367 863 €

i) Garanties financières

L'arrêté du 31 mai 2012 paru au journal officiel le 23 juin 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement précise en ses annexes que les installations visées par la rubrique 2311 sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Ainsi, le site ABENA FRANTEX est concerné par ces dispositions. Les principales hypothèses prises pour ce calcul sont :

- Gestion des produits dangereux et des déchets : Déchets dangereux Aérosols 0,25 DIB 5, Produit / Déchet Quantité (en t), Déchets non dangereux Carton Plastique 4,5

Les produits dangereux seront vendus ou repris par le groupe et ne seront pas à évacuer comme déchets dangereux.

- Cuves enterrées de carburant : aucune cuve enterrée n'est présente,
- Limitation d'accès : le périmètre du site est intégralement clôturé soit 880 m avec 5 portails d'accès, ainsi seul le coût des panneaux d'affichage est retenu,
- Contrôle des effets de l'installation sur l'environnement :
 - o 3 piézomètres de 30 m de profondeur à mettre en œuvre,
 - o La superficie globale du site ABENA FRANTEX est de l'ordre de 3,2 ha,
- Gardiennage : ABENA FRANTEX possède un contrat avec un prestataire de télésurveillance. Une modification du système de vidéosurveillance est en cours afin d'assurer la levée de doute à distance via la vidéosurveillance. Ainsi le télésurveilleur pourra directement contacter la police ou les pompiers en cas d'intrusion ou départ d'incendie.

Pour le calcul c'est le forfait précisé dans la note ministérielle du 20 novembre 2013 qui est retenue soit 15 000 €.

Le montant global des garanties financières s'élève à 67 244 €.

En application du deuxième alinéa du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement le montant étant inférieur à 100 000 € ABENA FRANTEX n'est pas tenu de constituer les garanties financières.

j) Procédure retenue, cadre juridique

Le site Abena Frantex est actuellement sous le régime de la déclaration au titre de la réglementation des installations classées, déclaration du 27 juillet 2004 pour le bâtiment NS01 et du 27 octobre 2016 pour le bâtiment NS02.

L'entreprise a déposé un dossier d'autorisation environnementale et l'usine sera soumise à autorisation au titre des rubriques 2311 « traitement de fibres d'origine végétale supérieure à 5 tonnes par jour » (le tonnage traité est de 19 tonnes) et 2940-2 « application de colle non solvantée et encre de plus de 100 kg par jour » (utilisation de 551 kg par jour).

Dans le cadre de l'autorisation, des travaux de mise en conformité du bâtiment NS01 sont envisagés avec une réalisation en plusieurs tranches. Des investissements pour la sécurité sont également prévus.

À la demande de la DREAL ce dossier complet reprend donc la demande d'autorisation environnementale initiale, les compléments demandés et des évolutions techniques et réglementaires publiées depuis, et concerne l'ensemble des activités d'ABENA-FRANTEX pour son site de Nogent-sur-Oise.

La présente demande d'autorisation environnementale concerne (article L.181-2 du Code de l'environnement) :

- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des article L.512-1 du code de l'environnement,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement,

*Nogent/Oise (60 180) DAE ABENA-FRANTEX : dossier n° E23 000 067/80
Rapport du CE du 26/11/23*

• une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part,

Aucune autre procédure pouvant être rattachée à une demande d'autorisation environnementale n'est concernée.

k) Conditions de remise en état du site après exploitation

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

Ce mémoire abordera notamment les points suivants :

- le contexte de la cessation d'activité
- la description du site et de son environnement
- l'historique des activités développées sur le site
- l'impact potentiel des installations au cours du démantèlement
- les interdictions ou limitations d'accès au site
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement
- la coupure des alimentations en fioul domestique, gaz, électricité et en eau potable
- la vidange complète, nettoyage et dégazage des installations
- le démontage ou démantèlement des appareils techniques liés à l'activité industrielle
- l'expédition des appareils vers d'autres sites ou ferrailage
- la destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation (usage industriel).

l) Périmètre d'enquête publique

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de : Creil, Nogent sur Oise, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

m) Autorisation d'exploiter

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions ou un refus.

n) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

Demande d'autorisation environnementale

objet de la demande

présentation de la société

Emplacement du site

Description générale des installations et de leur fonctionnement

Nature, origine et volume des eaux utilisées

description des moyens de suivi et de surveillance

description des moyens d'intervention

situation réglementaire

phases amont de l'autorisation environnementale

- remise en état en cas de cessation d'activité
- Annexes
- Note de présentation non technique
- Justificatif de maîtrise foncière
- Etude d'impact
 - description du site
 - description des facteurs susceptibles d'être affectés par le site
 - aspects pertinents de l'état initial de l'environnement
 - incidences notables du site et mesures associées
 - volet sanitaire de l'étude d'impact
 - synthèse des incidences, mesures prévues pour ERC les effets négatifs stables et coûts associés
 - cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
 - vulnérabilité du site
 - description des solutions des solutions de substitution
 - compatibilité avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans, schémas programmes
 - description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur la santé et l'environnement
 - auteurs de l'étude
 - Annexes
 - Plans de recollement réseau EP
 - arrêté d'autorisation de déversement
 - fiche climatologique
 - rapport de mesures sur les rejets atmosphériques
 - note de calcul des hauteurs de cheminées
 - évaluation de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux
 - rapport de mesures acoustiques
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Etude de dangers
 - organisation de l'établissement
 - gestion des risques
 - description de l'environnement
 - description des installations
 - identification et caractérisation des potentiels de dangers
 - analyse du retour d'expérience
 - analyse préliminaire des risques
 - analyse détaillée des risques
 - annexes
 - note de modélisation
 - devis de remise en conformité
 - étude foudre
 - feuilles de calcul D9/D9A
 - rapport essai poteaux incendie
 - BARPI
 - Analyse Préliminaire Risques
- Capacités techniques et financières
- Avis relatifs à la remise en état
- Garanties financières
- Justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement
- Plans 1/25000, 1/200, éléments graphiques
- Avis de la MRAE
- Réponse à l'avis MRAE

Position du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à enquête publique a été constitué à partir de 2019 et complété en juin 2023 suite aux demandes exprimées.

Je considère que le dossier est complet, circonstancié et détaillé. Le dossier est volumineux, il est compréhensible par le public mais son volume peut constituer une contrainte pour certains. Les résumés non technique permettent une approche plus rapide.

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

Par décision du 10 août 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique environnementale de la société ABENA FRANTEX d'exploiter une installation de fabrication d'alèses sur le territoire de la commune de Nogent sur Oise, monsieur Philippe Raluy a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2023.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Nogent sur Oise du 19 octobre au 20 novembre 2023 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur ont été programmées aux dates suivantes :

Jeudi 19 octobre 15h00 à 17h 30
Lundi 30 octobre de 16h00 à 18h00
vendredi 1à novembre de 15h00 à 17h30
Lundi 20 novembre de 16h00 à 18h00

Les publications légales sont parues dans les journaux suivants :

- Courrier Picard, le 29/09 et le 20/10
- Le Parisien, le 02/10 et le 23/10

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de : Creil, Nogent sur Oise, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis, qui doit être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

L'arrêté préfectoral dispose en outre :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Actions de l'Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques).

1 (jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ice même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Nogent sur Oise.

Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Creil, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- *sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie de Nogent sur Oise,*
- *par courrier adressé à la commune de Nogent sur Oise, à l'attention du commissaire-enquêteur,*
- *sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante :*
- *<https://www.registre-dematerialise.fr/4889>*
- *par courrier électronique adressé à :*
- *enquete-publique-4889@registre-dematerialise.fr*

Les observations faites sur les registres et par voie postale et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Actions de l'Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Caroline Vasseur, responsable QHSE - Tél. : 03 44 65 68 80– Mail : cva@abena-frantex.com – ABENA FRANTEX 5 rue Thomas Edison à Nogent sur Oise 60180, ou auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de : Creil, Nogent sur Oise, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis, qui doit être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « actions de l'Etat », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé les différents feuillets du registre d'enquête

*Nogent/Oise (60 180) DAE ABENA-FRANTEX : dossier n° E23 000 067/80
Rapport du CE du 26/11/23*

b) Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral fixe les modalités de déroulement de l'enquête, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie de Nogent sur Oise afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et/ou sur le site dématérialisé dédié.

Une réunion de présentation du dossier s'est tenue sur le site le 3 octobre 2023.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures indiquées précédemment.

J'ai, personnellement, constaté que l'affichage était effectivement en place lors de mes déplacements à Nogent sur Oise.

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir :

Mobilisation du public :

Nulle. Aucune personne ne s'est présentée pendant les permanences du commissaire enquêteur. Aucun contact avec la mairie hors permanence du CE

Fréquentation des permanences et dépôt des contributions :

Dates	Nombre de visites	Nombre d'observations	Courriers
19 oct	0	0	0
30 oct	0	0	0
10 nov	0	0	0
20 nov	0	0	0
Hors permanence	0	0	0
TOTAL	0	0	0
Site internet	739	0	

Fréquentation du site internet :

739 visiteurs uniques, 434 téléchargements

Observations et remarques du public :

Aucune

Un procès verbal de fin d'enquête a été établi le 21 novembre et transmis à la société

La société a, le 21 novembre, précisé n'avoir aucun élément complémentaire à signaler concernant cette enquête.

3) Appréciation des éléments du dossier (extraits du dossier du pétitionnaire)

a) Etude d'impact, effets potentiels sur l'environnement

Synthèse sur l'état initial du milieu physique

La compatibilité du projet vis-à-vis des documents suivants sera analysée dans le cadre de l'Étude d'impact :

Domaine	Document
Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise
	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Creillois
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche
	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la rivière Oise, section Brenouille - Boran sur Oise
Air, climat	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France
	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie
	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Creil Sud Oise
	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil
Milieu naturel	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise
	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Picardie
Déchets	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France

Thème	Type de document	État du document	Situation du projet
URBANISME	Plan Local de l'Urbanisme de Nogent-sur-Oise	Approuvé le 2 décembre 2019	Compatible
	Schéma de Cohérence Territorial du Grand Creillois	Approuvé le 26 mars 2013	Compatible
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Hauts-de-France	Approuvé le 4 août 2020	Compatible
SOL / SOUS-SOL / EAUX	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie	Approuvé le 6 avril 2022	Compatible
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche	Approuvé le 25 novembre 2021	Compatible
	Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Oise section Brenouille - Boran-Sur-Oise	Approuvé le 14 décembre 2000	Compatible
MILIEU NATUREL	Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie	Enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015	Compatible
	Trames Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territorial	Approuvé le 26 mars 2013	Compatible
	Trames Verte et Bleue du Plan Local d'Urbanisme	Approuvé le 2 décembre 2019	Compatible
AIR/CLIMAT	Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie	Approuvé le 14 juin 2012	Compatible
	Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise	En cours d'élaboration	Sans objet
	Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil	Approuvé le 28 décembre 2015	Compatible
DÉCHETS	Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets Hauts-de-France	Approuvé le 13 décembre 2019	Compatible

Le site ABENA-FRANTEX n'est pas une installation dite IED (Industrial Emissions Directives). Par conséquent, conformément à la réglementation en vigueur, seule une évaluation qualitative du risque sanitaire a été réalisée pour aboutir au schéma conceptuel de base (source/vecteur/cible) présenté à cette même page.

D'après l'analyse menée, il ressort que les impacts associés aux domaines de l'eau sont considérés comme nuls et les impacts associés aux domaines de l'air comme négligeables pour ce qui concerne le système de marquage à l'encre et le système de chauffage par aérothermes du bâtiment NSO1. Les rejets atmosphériques liés au process de fabrication, et notamment le broyage du fluff, avec l'émission de poussières ont fait l'objet d'une campagne de mesures.

Il en ressort que compte-tenu des faibles flux émis, et vérifiés par une campagne de mesures en 2022, le risque sanitaire du site ABENA-FRANTEX vis-à-vis des populations environnantes de la zone d'étude est considéré comme acceptable .

b) Étude des dangers

Le site ABENA-FRANTEX est existant depuis 1992 et appartient au groupe danois ABENA, spécialisé dans la fabrication d'articles à usage sanitaire ou domestique.

Les matières premières mises en œuvre sont les suivantes :

- ouate de cellulose (appelée fluff),
- voile non tissé,
- film de polyéthylène.

Les principales étapes du process sont les suivantes :

- broyage du fluff,
- projection de super absorbant, si nécessaire, dans le fluff,
- moulage du coussin fluff,
- insertion du coussin entre un voile non-tissé et un film de polyéthylène,
- collage par application de colle non solvantée entre le voile et le film,
- découpage aux dimensions voulues,
- pliage et ensachage.

Le site est composé de deux bâtiments :

- NSO1 contenant un hall de fabrication composé de 2 lignes de production et d'un entrepôt de stockage de matières premières et produits finis,
- NSO2 contenant une cellule principale de stockage des produits finis et une petite cellule de stockage de produits de négoce (gel hydroalcoolique, produits de nettoyage, etc.) fabriqués par le groupe sur ses autres sites.

À cela s'ajoute les bureaux et les locaux sociaux, les locaux techniques, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

Le site ABENA-FRANTEX est soumis à la réalisation d'une étude de dangers. La finalité de cette étude est de préciser les risques auxquels l'installation projetée peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'établissement ou l'installation.

Cette étude a été réalisée conformément aux recommandations de l'Oméga 9 de l'INERIS, avec l'organisation de l'établissement (gestion de la sécurité au sein du site), la description de l'environnement (potentiels de dangers extérieurs), puis l'analyse préliminaire des risques, découlant de la description et de la nature des activités, de l'identification des potentiels de dangers engendrés par les produits (leur stockage ainsi que leur mise en œuvre) ou les process du site, ainsi que de l'analyse du retour d'expérience tant interne qu'externe.

Pour le type d'activités recensées sur le site, le retour d'accidentologie est principalement le suivant :

- phénomène dangereux principal : incendie,
- évènement initiateur principal : défauts matériels,
- équipements mise en cause : matériel de transport et matériel de traitement,
- conséquences principales : dommages matériels internes.

En cas d'atteinte potentielle aux intérêts visés à l'article L.511-1, c'est-à-dire si des phénomènes dangereux modélisés suite à l'étape de l'analyse préliminaire des risques sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement, une analyse détaillée des risques doit être réalisée.

Dans le cas du site ABENA-FRANTEX, en l'absence d'effets à l'extérieur du site, il n'a pas été nécessaire de réaliser l'analyse détaillée des risques.

Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences. Les principaux dispositifs sont les suivants :

- formation et qualification du personnel en matière de sécurité, de conduite des installations et de risques inhérents aux produits et matières mis en œuvre,
- clôture sur la totalité du site, avec accès par un portail maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture,
- accès des installations avec aménagement d'une voie engin et d'aires de croisement,
- consignes de sécurité, procédures d'exploitation, permis feu, plan de prévention, etc.,
- Zonage ATEX (ATmosphères EXplosibles) et adéquation du matériel électrique, étude foudre et mise en place d'équipements de protection contre les impacts directs et indirects,
- un ensemble complet de suivi du procédé et de détections (incendie, gaz, etc.),
- société de télésurveillance et astreinte du personnel en dehors des heures d'ouverture avec report des détections et intervention si besoin,
- dispositifs de sécurité adaptés au niveau des équipements le nécessitant (vannes manuelles et automatiques de coupure des alimentations en eau, etc.),
- dispositions constructives adaptées,
- moyens humains (manipulation extincteur, sauveteur-secouriste du travail) et techniques (extincteurs, poteaux incendie et réserves d'eau) d'intervention et de confinement des eaux d'extinction incendie.

L'analyse des risques des installations projetées a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques, qui repose sur deux enchaînements successifs :

Un groupe de travail a donc, dans un premier temps, identifié les éléments dangereux du système. Pour chaque élément dangereux, il a été déterminé les situations dangereuses possibles. Les accidents et leurs conséquences ont été déterminés et les moyens de prévention existants et projetés visant à lutter contre la survenue de ces événements ou pour réduire leur gravité ont été listés.

Chaque événement identifié a ainsi fait l'objet d'une cotation en gravité (4 niveaux) et en probabilité (4 niveaux également), permettant ensuite d'en évaluer la criticité.

En ce qui concerne la cinétique, l'Article 8 de l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 indique que « la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux ». En l'absence de plan d'urgence externe sur le site, la cinétique est considérée comme rapide pour l'ensemble des scénarios étudiés.

Criticité = Gravité x Probabilité

Selon la valeur de la criticité, les événements identifiés sont classés :

- en zone verte, qui correspond à un risque jugé acceptable par l'exploitant, sous réserve d'avoir du personnel compétent, formé et de mettre en place les procédures et mesures de prévention nécessaires ; dans ce cadre, il n'est pas nécessaire de modéliser le phénomène dangereux,
- en zone rouge, qui correspond à un risque présumé non acceptable. Les événements situés dans cette zone font l'objet d'une modélisation afin d'affiner leur niveau de gravité et de confirmer ou d'infirmier s'ils restent à un niveau de risque non acceptable.

D'après l'analyse préliminaire des risques menée, les scénarios 6,7,8 et 10 se trouvent en zone rouge (cf. grille ci-avant). Présentant un niveau de risque présumé non-acceptable, ils ont donc fait l'objet d'une modélisation.

D'après les résultats des modélisations, aucun scénario étudié n'est identifié en tant qu'accident majeur potentiel*, d'où l'absence d'analyse détaillée des risques (pas d'atteinte aux intérêts visés au L.511-1, pas d'impact à l'extérieur de l'établissement).

N°	Phénomène dangereux	Effets	Intensité			Cinétique	Impact à l'extérieur du site industriel (effet SEI, SEL ou SELS)	Gravité
			SEI	SEL	SELS			
6	Incendie cellule de stockage NSO1	Thermiques	7 m	4 m	NA	Rapide	Non	/
7	Incendie local SKINCARE	Thermiques	NA	NA	NA	Rapide	Non	/
8	Incendie cellule de stockage NSO2	Thermiques	6 m	2 m	NA	Rapide	Non	/
6	Incendie cellule de stockage NSO1 (fumées)	Toxiques	NA	NA	NA	Rapide	Non	/
10	Incendie stockage de palettes	Thermiques	5 m	NA	NA	Rapide	Non	/

SEI : Seuil des Effets Irréversibles

SEL : Seuil des Effets Létaux

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs

c) Travaux envisagés

L'entreprise prévoit encore 2 phases de travaux étalées sur les 3 prochaines années. La phase 1 ayant été réalisée en 2021 et la phase 2 en 2023.

Le devis « Phase 3 » portant sur les mises en conformité de résistance et de tenue au feu du bâtiment NSO1 côté production a été validé et signé le 6 Septembre 2023 pour un montant de 467 357 €.

Concernant la phase 4, (1050 000€) mise en conformité du chauffage de l'entrepôt, l'entreprise s'engage à la réaliser avant le fin d'année fiscale 2024-2025. Celle-ci pourra être avancée si la situation financière le permet. Il en est de même pour la réalisation des travaux concernant les cheminées de rejet.

Position du commissaire enquêteur :

L'étude de danger, après la description du site, l'exposé des méthodes utilisées, analyse les dangers, les événements redoutés, les phénomènes dangereux, procède à l'analyse des risques.

Je considère que les études menées et les conclusions produites sont satisfaisantes et de nature à répondre aux inquiétudes qui auraient pu être formulées pendant l'enquête publique.

Le programme de travaux de mise en conformité du site devra être réalisé.

4) Consultations des services

Avis de l'Autorité Environnementale (11 février 2020)

Nota : *Sont repris les observations de la MRAE complétées par la réponse du porteur de projet.*

Le site occupe une surface de 3,19 hectares et l'usine comprend deux bâtiments nommés NS01 et NS02. Le bâtiment NS01 comprend notamment un hall de production avec deux lignes de production et deux cellules de stockage. Le bâtiment NS02 comporte deux cellules de stockage.

L'enjeu principal de ce dossier est le risque d'incendie. Dans le cadre de la mise en conformité de l'usine, des travaux sont prévus pour limiter les risques en dehors du site de l'usine. Cependant, après ces travaux, les modélisations utilisées ne permettent pas de montrer qu'en cas d'incendie, des effets irréversibles ne sont plus possibles en dehors du site, les bâtiments concernés étant notamment le centre de formation de la chambre de commerce et d'industrie, le gymnase David Douillet et la société Salentey.

Recommandations de la MRAE et réponses du pétitionnaire

L'autorité environnementale recommande, pour assurer la bonne information du public, de compléter la présentation générale et l'étude d'impact par le descriptif précis des travaux de mise en conformité prévus.

R : L'exploitant a intégré le descriptif des travaux de mise en conformité réalisés depuis l'instruction du dossier dans la pièce « Etude d'impact » notamment dans la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie et dans la pièce « Etude de dangers » notamment sur les dispositions constructives, les devis sont présentées en annexe 2.

Sur les risques technologiques

L'autorité environnementale recommande de démontrer que le projet n'expose pas des bâtiments existants et leurs occupants à des risques irréversibles en cas d'incendie, et sinon de revoir le projet afin de supprimer ce risque.

R : L'exploitant a révisé son étude de dangers notamment au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié à la suite à la révision de la réglementation post-Lubrizol concernant les entrepôts.

Les modélisations des différents scénarios ont été revues en prenant en compte les dispositions constructives requises et en réorganisant les stockages. Aucun scénario ne génère d'effets pouvant porter atteinte aux tiers.

Le rapport de modélisation est disponible en annexe 1 de l'étude de dangers.

L'autorité environnementale recommande de mieux justifier ou, à défaut, d'étudier les risques d'effets domino en lien avec les entreprises voisines et la circulation routière sur la rue Thomas Edison.

R : L'exploitant a révisé son étude de dangers notamment au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié à la suite à la révision de la réglementation post-Lubrizol concernant les entrepôts.

Les modélisations des différents scénarios ont été revues en prenant en compte les dispositions constructives requises et en réorganisant les stockages. Aucun scénario ne génère d'effets pouvant porter atteinte aux tiers.

Le rapport de modélisation est disponible en annexe 1 de l'étude de dangers.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par une étude de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé.

R : Depuis l'instruction du dossier, l'exploitant a mis en place un réseau de collecte et de confinement des eaux d'extinction d'incendie permettant de confiner ces eaux potentiellement polluées afin d'en assurer une élimination conformément à la réglementation en vigueur. Le dispositif est décrit dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par un scénario avec deux incendies simultanés.

R : L'exploitant a révisé son étude de dangers notamment au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié à la suite à la révision de la réglementation post-Lubrizol concernant les entrepôts.

Ainsi, la modélisation du bâtiment NSO1 a été revue avec une seule cellule conformément à la définition d'une cellule de l'arrêté du 11/04/2017 modifié.

Les résultats des modélisations respectant les prescriptions de l'arrêté, aucun scénario de propagation n'a été étudié. Le rapport de modélisation est disponible en annexe 1 de l'étude de dangers.

Position du commissaire enquêteur :

Après avoir rappelé le contexte, l'Autorité Environnementale formule des recommandations qui ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet. L'avis et la réponse ont été joints au dossier d'enquête.

5) Observations formulées lors de l'enquête publique

Aucune

Position du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate la non participation du public à l'enquête. Ceci est vraisemblablement dû au fait qu'il s'agit d'une usine existante faisant partie du "paysage" depuis de nombreuses années et qui n'a jamais fait l'objet de remarques et/ou plaintes de la part de la population et des riverains.

Le 26 novembre 2023

Michel Marseille



Commissaire enquêteur